Extrait gratuit de l'ouvrage
Social Bâtiment

1. Les autorisations d'absences exceptionnelles pour événements familiaux

Ces absences sont prévues par la loi et les conventions collectives.
(C. trav., art. L. 3142-1 ; V-12 CCN ouvriers ; 5.2 CCN ETAM ; 4.2 CCN IAC)
Elles sont :

- non déductibles des congés payés normaux ;
- assimilées à un temps de travail effectif pour la détermination des droits aux congés payés normaux et à l'ancienneté dans l'entreprise ;
- **non déductibles des appointements.**

Des références au Code du travail et aux conventions collectives.

Événements	Dispositions légales	Dispositions conventionnelles plus favorables aux salariés (1)		
		Ouvriers	ETAM	IAC
Mariage du salarié	4 jours			
PACS du salarié			3 jours (2)	3 jours (2)
Mariage d'un enfant	1 jour			
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours			
Décès du conjoint	2 jours	3 jours (2)	3 jours (2)	3 jours (2)
Décès d'une personne liée par un PACS	2 jours		3 jours (2)	3 jours (2)
Décès d'un enfant	2 jours	3 jours (2)	3 jours (2)	3 jours (2)
Décès du père, de la mère	1 jour	3 jours (2)	3 jours (2)	3 jours (2)
Décès d'un beau-père, d'une belle-mère	1 jour			
Décès d'un frère, d'une sœur	1 jour			
Décès d'un beau-frère, d'une belle-soeur	néant	1 jour (2)	1 jour (2)	1 jour (2)
Décès d'un petit-enfant	néant	1 jour (2)	1 jour (2)	1 jour (2)
Décès d'un grand-parent	néant	1 jour (2)	1 jour (2)	1 jour (2)
Préparation à la défense	1 jour			

(1) En l'absence de dispositions plus favorables mentionnées dans le tableau, ce sont les dispositions légales qui s'appliquent.
(2) Sans condition.
(3) Après 3 mois d'ancienneté.

Au fil des actualisations des conventions collectives des ouvriers et des IAC, les partenaires sociaux se sont attachés à effacer les différences existant entre les catégories professionnelles.

Les entreprises non liées par les conventions collectives (cas possible pour les IAC puisque la convention nationale n'est pas étendue) appliquent les dispositions légales.
Les entreprises liées par les conventions collectives ouvriers et ETAM appliquent les dispositions conventionnelles chaque fois qu'elles sont plus favorables aux salariés.
Les congés pour événements familiaux et personnels doivent être pris au moment des événements qui les justifient ; ils ne peuvent être reportés à une date ultérieure.

Tous les types de congés sont détaillés.

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles, les congés pour événements familiaux et personnels ***sont des autorisations exceptionnelles d'absence*** ; le congé n'est pas dû lorsque l'événement se situe dans une période de congés payés ou de suspension du contrat de travail.

A. ➤ A propos du congé de naissance ou d'adoption - @ *Réf. Internet : SB.3B1A*

Depuis la loi du 29 décembre 1986, le congé de naissance inscrit à l'article L. 3142-2 du Code du travail est une autorisation exceptionnelle d'absence n'entraînant pas de réduction de la rémunération. ***Il doit se situer au moment de la naissance*** ; le congé n'est pas dû si la naissance intervient dans une période d'absence du bénéficiaire notamment pour congé annuel.
Le père d'un enfant naturel bénéficie du congé de naissance à condition de vivre notoirement avec la femme dont il a reconnu l'enfant.
Les autorisations d'absence pour naissance ou adoption d'un enfant ne sont pas cumulables avec les congés accordés au titre des articles L. 1225-17 et L. 1225-28 du Code du travail (congé de maternité, congé du père en cas de décès de la mère).

B. ➤ Maladie ou accident d'un enfant - @ *Réf. Internet : SB.3B1B*

Un congé ***non rémunéré*** est ouvert, depuis le 1er janvier 1995, à tout salarié en cas de maladie ou accident, constaté par certificat médical, d'un enfant à charge de moins de 16 ans.
La durée de ce congé est limitée à 3 jours par an, elle peut être portée à 5 jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins trois enfants âgés de moins de seize ans (loi 25 juillet 1994 ; C. trav., art. L. 1225-61).

C. ➤ Congé de solidarité familiale - @ *Réf. Internet : SB.3B1C*

La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 a remplacé le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie par un congé appelé : congé de solidarité familiale.
Tout salarié dont un ascendant, descendant ou une personne partageant son domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital a le droit de bénéficier d'un congé de solidarité familiale (C. trav., art. L. 3142-16 et suivants).
Selon le choix du salarié, le congé de solidarité familiale peut prendre la forme :

- soit d'une cessation d'activité temporaire entraînant la suspension du contrat de travail ;
- soit d'une réduction temporaire d'activité prenant la forme d'un passage à temps partiel.

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un congé de solidarité familiale doit en faire la demande à son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre remise en mains propres contre décharge, 15 jours avant le début de ce congé.
En cas d'urgence constatée par certificat médical, le congé peut débuter sans délai à la date de réception par l'employeur de la lettre du salarié.
Le congé de solidarité familiale a ***une durée maximale de 3 mois***, renouvelable une fois.
Le congé prend fin :

- soit dans les 3 [illegible] la personne assistée, sans préjudice du bénéfice des dispositions relatives aux congés pour événements personnels et aux congés pour événements familiaux ;
- soit à la fin de la période de 3 mois renouvelable une fois ;
- soit à une date antérieure.

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un congé de solidarité familiale doit en faire la demande à son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre remise en mains propres contre décharge, 15 jours avant le début de ce congé.
La durée du congé de solidarité familiale est prise en compte pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

.../...

Social Bâtiment

Abonnez-vous à Social Bâtiment et retrouvez en accès illimité sur Internet pendant 1 an :

4 conventions collectives de votre choix, parmi plus de 400 conventions nationales, régionales et départementales.

Le Code du travail, en intégralité.

Vos lettres d'actualité Tissot, par e-mail chaque semaine.

Les salaires minimaux du Bâtiment.

Des modèles à télécharger, directement personnalisables et imprimables.

L'intégralité du guide Social Bâtiment à jour sur Internet.

Bon de commande page suivante

BON DE COMMANDE

À renvoyer par fax au 04 50 64 01 42
ou à Éditions Tissot - BP 109 - 74941 Annecy-le-Vieux Cedex

Votre commande : Social Bâtiment

Cochez votre choix :	Réf.	Prix € HT	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
☐ **Offre DUO** Papier + Internet L'abonnement d'1 an comprend : l'ouvrage broché, les e-news de votre choix et l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr au guide (mises à jour mensuelles), à 4 conventions collectives, aux salaires minimaux, aux modèles personnalisables à télécharger, au Code du travail et aux chiffres et indicateurs clés.	SB0D	**309**	7,50	35,00	351,50	**397,55**
☐ **Offre Internet** L'abonnement d'1 an comprend : l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr au guide (mises à jour mensuelles), aux e-news de votre choix, à 4 conventions collectives, aux salaires minimaux, aux modèles personnalisables à télécharger, au Code du travail et aux chiffres et indicateurs clés.	BP0W	**279**	–	35,00	314,00	**375,54**

Votre mode de paiement :

☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)

☐ Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

Vos coordonnées :

*Champs obligatoires

Raison sociale*: ..... Civilité* : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom*: ..... Prénom*: .....

E-mail*: ..... Fonction*: .....

Adresse de facturation*: .....

Code postal*: |_|_|_|_|_| Ville*: .....

Adresse de livraison (si différente) : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Tél.* : ..... Fax : .....

Effectif : ..... N° SIRET : ..... Code N.A.F. : .....

Commentaires : .....

.....

TVA incluse (5,5 % support papier ; 19,6 % support informatique et services). Tarifs en vigueur jusqu'au 31.12.2011. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.
**DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée.
Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

Date, cachet et signature obligatoires

Pour tout renseignement, notre service commercial est à votre disposition au : 04 50 64 08 07

Éditions Tissot - B.P. 109
74941 Annecy-le-Vieux Cedex
Fax 04 50 64 01 42
commercial@editions-tissot.fr

SAS au capital de 500.000 euros
R.C. Annecy 76 B 129
SIRET 306 589 953 000 42 - NAF 5811Z
TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953

TISSOT éditions

www.editions-tissot.fr

WM/SAE0133

TISSOT FORMATION

Pour aller plus loin, découvrez la formation complémentaire

Actualité sociale spécial BTP

Appliquez concrètement les nouveaux dispositifs BTP

OBJECTIFS

- ➜ **Se mettre à jour des dernières règlementations BTP et jurisprudences et évaluer leurs impacts**
- ➜ **Anticiper les zones de risque et prendre les bonnes décisions**
- ➜ **Appliquer concrètement les nouveaux dispositifs**

LES + TISSOT

- Une matinée dédiée aux dernières actualités sociales et nouveaux dispositifs BTP à intégrer rapidement
- Un après midi pour approfondir les sujets les plus sensibles, les vérifier ou les mettre en place d'urgence
- Exemples concrets
- Questions / réponses avec des experts

PROGRAMME

Bilan social, ce qui a changé en pratique :

- Les dernières exigences, jurisprudences et réformes sociales récentes
- Les conséquences pour les entreprises du BTP et leur mise en application
- La vérification de sa conformité

Focus d'actualisation sur :

- Nouvelles procédures AT/MP
- Inaptitudes : définition, procédures de reclassement et de licenciement
- Égalité de traitement : nouvelle source de contentieux prud'homaux
- Portabilité du DIF et de la prévoyance : l'engagement de la responsabilité des entreprises
- Paie : évolutions concernant le forfait social, l'assurance chômage, les cotisations

Points de vigilance à garder sous contrôle
Les autres jurisprudences et évolutions réglementaires, suivant la vie du contrat :

Embauche :

- Périodes d'essai
- Contrat Unique d'Insertion (01/01/10)
- Utilité de la clause de permis de conduire

Conditions de collaboration :

- Discrimination salariale, état de santé, prime, grève… : dernières jurisprudences
- Fin des stages hors cursus : décret 25/08/2010

Relations collectives :

- Nouveaux dispositifs de formation professionnelle (entretien, bilan d'étape, passeport…)
- Seniors : accord de branche BTP du 23/09/2009
- Accord collectif sans délégué syndical

Rupture du contrat :

- Licenciement économique, extensions CTP et reclassement : jurisprudences et loi 2010-499 du 18/05/2010
- Rupture conventionnelle : instruction DGT 23/03/2010
- Retraite : règles et dispositions actuelles et débat en cours

Paie et RH :

- Paiement des cotisations Assedic
- Contrôle des arrêts de travail : décret 2010-957 du 24/08/2010

Hygiène et sécurité :

- Risques électriques sur le lieu de travail : décret 2010-1016 et 2010-1018 du 30/08/2010
- Accord sur le harcèlement moral et la violence au travail étendu

Thèmes susceptibles d'être modifiés en fonction de l'actualité

Questions / réponses

Retours d'expérience sur la mise en pratique des nouveaux dispositifs

PUBLIC CONCERNÉ

- Dirigeant d'entreprise du BTP
- Responsable RH, paie, comptabilité, juridique BTP
- Collaborateur en charge de la gestion du personnel BTP
- Expert-comptable
- Collaborateur de cabinet d'expertise comptable

INTERVENANTS

Sophie VALAZZA, *juriste en droit social, spécialiste du BTP, auteur ouvrage BTP des Éditions TISSOT*
Pierre GROETZ, *consultant senior en droit social, spécialiste du BTP*

DURÉE : 1 JOUR **TARIF : 590 € HT**

DATES & LIEUX : 5 AVRIL 2011, LYON • 15 JUIN 2011, NANTES • 8 NOVEMBRE 2011, PARIS

RETROUVEZ TOUS LES PROGRAMMES SUR
www.tissot-formation.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION page suivante

Bulletin d'inscription

TISSOT FORMATION

À imprimer, compléter et renvoyer :
- Par fax au **01 53 35 16 77**
- Par mail à **contact@tissot-formation.fr**
- Par courrier à **Tissot Formation** - 249 rue de Crimée - 75019 PARIS

Vous pouvez également réserver :
- Par téléphone au **01 53 35 20 25**
- Sur **www.tissot-formation.fr**

TITRE DU STAGE	DATE
Actualité sociale spécial BTP	

*Groupez vos inscriptions pour bénéficier de tarifs préférentiels (–10 % sur vos 2ème et 3ème inscriptions ; –15 % sur la 4ème et suivantes). Les réductions s'appliquent sur les formations les moins chères et ne sont pas cumulables avec d'autres offres.
N° de déclaration d'activité : 82 74 02373 74

	Remise	Prix
Montant Participant 1	–	590 €
Montant Participant 2	– 10 %	
Montant Participant 3	– 10 %	
TOTAL HT		
TOTAL TTC (TVA : 19,6 %)		

Participant 1 :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION : SERVICE :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :

Participant 2 :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION : SERVICE :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :

Participant 3 :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION : SERVICE :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :

Responsable du suivi de l'inscription :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :
NAF : TAILLE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

Adresse de facturation (si différente) / organisme collecteur :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :
NAF : TAILLE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

Cachet, date et signature :

W0/SGG0199

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION
L'inscription aux formations suppose le renvoi à Tissot Formation, par courrier, télécopie ou sur le site www.tissot-formation.fr, d'un bulletin d'inscription dûment complété soit par le stagiaire, soit par le responsable de l'inscription. Les inscriptions par téléphone ne sont définitivement prises en compte qu'à réception d'une confirmation écrite. Suite à la réception du bulletin d'inscription, le stagiaire reçoit sa convention de formation récapitulant l'ensemble des caractéristiques de la formation. Les réductions pour inscriptions multiples s'appliquent sur les formations les moins chères et ne sont pas cumulables avec d'autres offres.

Les frais d'inscription comprennent l'accès à la formation, les pauses, le déjeuner et aux documents dédiés. Ils ne comprennent pas l'hébergement et le transport. Tissot Formation se réserve le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent, sans que les participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Dates, programmes et intervenants non contractuels.

Le règlement peut se faire par chèque ou par virement à l'ordre de : Éditions Tissot.
Domiciliation : Laydernier Entreprises
Banque : Laydernier - Code banque : 10 228 - Code guichet : 02 648
N° de compte : 14746000200 - Clé RIB : 20
BIC : LAYDFR2W
IBAN : FR76 1022 8026 4814 7460 0020 020

Adresse d'envoi du règlement :
éditions Tissot - Tissot Formation
BP 109 - 74941 Annecy-le-Vieux Cedex

Remplacement / Report
Les participants peuvent, sans frais, se faire remplacer ou reporter leur inscription à une date ultérieure.

En cas d'annulation reçue moins de 15 jours avant la date de la Formation, les frais d'inscription restent dûs en totalité. En cas d'annulation reçue plus de 15 jours avant la date de la Formation, des frais de dossier à hauteur de 190 € HT seront dûs. Les annulations doivent nous être communiquées par écrit, le cachet de la poste faisant foi.

Confidentialité
Le stagiaire s'interdit de reproduire ou de représenter au bénéfice de toute personne n'ayant pas pris part à la formation, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des supports de formation qui lui ont été remis, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation expresse des Éditions Tissot ou de ses ayants droit.

Informatique et libertés
En application de la loi "Informatique et Libertés" du 6/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et d'annulation par courrier adressé à Tissot Formation - BP 109 - 74941 Annecy-le-Vieux Cedex. Vos données personnelles peuvent être transmises à nos partenaires commerciaux. Vous pouvez vous y opposer en écrivant à cette même adresse.